

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°159/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **BUT 1** pour l'année universitaire 2024-2025 est fixée comme suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Mme la Cheffe du Département Informatique

Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Mme la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

M. le Chef du Département Génie Biologique

Mme la Cheffe du Département Mesures Physiques

Mme la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

M. le Chef du Département Génie Civil Construction Durable - Egletons

Mme la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

Mme la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

Mme la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Laurent DUBREUIL (INFO), PRCE

Alexandrine JUNIN (GEA L), PRCE

Pierre FOURNIER (GMP), MCF

Sandra MERLINO (TC), PRAG

Alexandrine BARBOSA (GB), PRAG

David BERNARD (MP), PRAG

Frédéric MORA (MMI), MCF

Johan MILLAUD (GCCD), PRAG

Edson MARTINOD (GEII), MCF

Vivien LLOVERIA (GEA B), MCF

Christine SOMMET (GIM), PRAG

Claire GACHES (HSE), PRCE

Hugo COURTEL (CS), PRCE

Personnalités Extérieures :

Laurent PATEAU-BOUCHER (GEA L) - Sarl Icare - Limoges

Rémi MONDOLLOT (MMI) - Orange - Limoges

Benjamin CAMILLERI (TC) - La Clinique Informatique - Limoges

Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI Conseil - Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 avril 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT

- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.